

MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANAIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

DECRET N° 2002-313 /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS
du 9 Août 2002 portant attribution d'une
indemnité de survie à Monsieur SABA Bernard
âgé de 48 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**



Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre en charge de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992, instituant un Plan National de Développement Sanitaire;
Vu, ensemble, les décrets N° 99-1 du 12 Janvier 1999 et N° 2001-219 du 8 Mai 2001, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des Antécédents des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 0110/MEFB/CAB du 21 Janvier 2002, fixant les modalités d'exécution et de contrôle du Budget de l'Etat et des Organismes subventionnés pour l'exercice 2002;
Vu le Certificat Médical en date du 5 Août 1999, du Docteur Roland ROSSI, Praticien Hospitalier en service à l'Hôpital Cardio-vasculaire et Pneumologique Louis Pradel – Service de Cardiologie, certifiant que l'état de santé de Monsieur SABA Bernard nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG Français, sera allouée mensuellement à Monsieur **SABA Bernard**, Lieutenant – Colonel des Forces Armées Congolaises, de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 Août 2002

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,

Dr. Léon-Alfred OPIMBAT.-

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,

Mathias DZON.-

AMPLIATIONS:

M.S.S.A.I.L.....2
M.E.F.B.2
D.G.B.....4
D.G.C.F.....2
S.G.G./B.C.....18
AMBACONGO/PARIS.....2
PAIERIECONGO/PARIS.....2
SMS AMBAC/PARIS.....2
INTERESSE.....2
ARCHIVES.....4/40